

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 185.937 du 29 août 2008

A. 164.277/XV-448

En cause : **la s.a. LABAYFAR,**
 ayant élu domicile
 rue de Paris 64
 1350 Orp-Jauche,

 contre :

 l'Etat belge, représenté par
 le ministre de la Justice.

LE PRESIDENT DE LA XV^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 14 juillet 2005 par la société anonyme LABAYFAR, qui demande l'annulation de l'arrêté du ministre de la Justice du 20 mai 2005, en tant qu'en son article 1^{er} il rejette le recours introduit par Monsieur Erwin LAFOSSE, en sa qualité d'administrateur délégué (...) contre la décision du 14 juillet 2003 du Gouverneur de Bruxelles-Capitale, de retirer son agrément d'armurier;

Vu le dossier administratif;

Vu le mémoire ampliatif;

Vu le rapport de M. THIBAUT, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu la notification du rapport aux parties et le dernier mémoire du requérant;

Vu l'ordonnance du 6 juin 2008, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 25 juin 2008;

Entendu, en son rapport, M. LEROY, président de chambre;

Entendu, en son avis conforme, M. LANGHOR, auditeur adjoint;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par un jugement du 13 novembre 2006, le tribunal de commerce de Bruxelles a déclaré la faillite de la société anonyme LABAYFAR; qu'interpellé par le premier auditeur rapporteur, le curateur de la société a indiqué qu'il n'entendait pas reprendre l'instance introduite par celle-ci; qu'il convient donc de biffer la cause du rôle,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

L'affaire est biffée du rôle.

Article 2.

Les dépens, liquidés à 175 euros, sont mis à charge de la curatelle de la société anonyme LABAYFAR.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt-neuf août deux mille huit par :

M. LEROY,	président de chambre,
M. GAYIBOR,	greffier assumé.

Le Greffier assumé,	Le Président,
---------------------	---------------

K.T. GAYIBOR.	M. LEROY.
---------------	-----------